



29.9.2014

## COMMUNICATION AUX MEMBRES

Objet: Pétition 1635/2013, présentée par C. L., de nationalité allemande, sur l'accord de libre-échange UE-États-Unis et les risques liés à l'importation de denrées alimentaires en provenance des États-Unis

### 1. Résumé de la pétition

Le pétitionnaire s'oppose à la poursuite des négociations et à la signature de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis et souligne les risques qu'engendre cet accord pour la qualité des importations de denrées alimentaires visées par celui-ci. En effet, les procédures d'inspection et les méthodes de préparation visant à garantir la sécurité des consommateurs qui sont définies et appliquées en vertu de la législation européenne ne sont pas appliquées aux États-Unis, exposant les consommateurs aux risques sanitaires découlant de denrées non conformes aux normes et à une contamination possible.

### 2. Recevabilité

Déclarée recevable le 4 juin 2014. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 216, paragraphe 6, du règlement).

### 3. Réponse de la Commission, reçue le 29 septembre 2014

"En ce qui concerne les normes de sécurité des aliments, les deux parties aux négociations ont indiqué très clairement que le TTIP ne portera nullement atteinte aux normes en matière de protection des consommateurs. La Commission européenne a maintes fois souligné que les politiques et normes de l'Union en matière de sécurité des aliments ne sont pas appelées à changer. Elle n'a en outre laissé échapper aucune occasion de rappeler les questions sur lesquelles l'Union n'est pas disposée à négocier, par exemple les hormones dans la viande bovine, la législation en matière d'OGM, etc.

En ce qui concerne plus particulièrement les traitements antimicrobiens de la viande ou des carcasses, la législation de l'Union permet l'approbation de tels traitements, à condition qu'ils soient décrétés sûrs par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Leur utilisation doit en outre répondre à des règles très strictes et respecter pleinement les exigences draconiennes en matière d'hygiène que la législation de l'Union rend obligatoires tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Aucun traitement antimicrobien ne sera approuvé dans l'Union s'il n'a pas été clairement prouvé scientifiquement qu'il présente des avantages pour le consommateur (c'est-à-dire qu'il conjugue absence de risques pour la sécurité des aliments et réduction de la contamination microbienne). L'Union n'acceptera pas le recours aux traitements antimicrobiens en lieu et place des pratiques d'hygiène. Ces traitements ne sauraient être qu'un outil complémentaire destiné à améliorer la sécurité du produit fini.

Si le négociateur principal face aux autorités des États-Unis est certes la Commission, le Parlement et le Conseil des ministres seront tenus pleinement informés de l'évolution de la situation.

### Conclusion

La Commission entend poursuivre les négociations relatives au TTIP avec les États-Unis sur la base du mandat défini par le Conseil européen en juin 2013. Elle répète que les négociations ne porteront nullement atteinte aux normes en matière de sécurité des aliments. Tout au long des négociations, elle tiendra le Parlement européen et les États membres informés de toute évolution de la situation."